

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / SD

ARRÊTE N° 26/082
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

Rue de la Libération

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Colas afin de permettre la pose de 6 conteneurs enterrés, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdit rue de la Libération de l'intersection avec la route de Saint Héand à l'intersection avec la rue Charles Rebours. Une déviation sera mise en place, elle empruntera l'allée du Parc dans les 2 sens de circulation, la rue du Potager et la rue Charles Rebours pour le sens Saint Etienne/ Andrézieux et la rue Jean Pupier, la rue Saint Just dans le sens Andrézieux/Saint Etienne.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'ensemble des emplacements situés dans la zone citée dans l'article 1 sera interdit.

ARTICLE 3 : Les rotations des bus de la STAS de 13h00 à 16h00 dans le sens Andrézieux/hôpital Nord et dans le sens Hôpital Nord / Andrézieux se feront en empruntant l'avenue de la gare et la RM1082 pour éviter le centre-ville. L'arrêt situé aux Perrotins sera maintenu.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet le jeudi 4 juin 2026 à partir de 13h00 jusqu'à 16H00, la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera à la charge du pétitionnaire

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Mme James et M Chauvy pour Colas (par mail)
- M. Hamalian pour la STAS (par mail)
- SDIS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 21 mai 2026

Le Maire

Hervé JAVELLE

